



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ
RELATIF AU SCHEMA REGIONAL
DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE
DU CENTRE

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3, R.222-3 à R. 222-5;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil régional du Centre du 10 novembre 2011, complété par l'arrêté conjoint du 18 janvier 2012, relatif à la constitution du comité de pilotage de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu la mise à disposition du public du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre, intervenue du 20 février au 20 mars 2012, et la consultation des organismes listés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement du 23 février au 23 avril 2012 ;

Vu les observations émises par le public lors de cette mise à disposition ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation de ces organismes ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2012 du Conseil régional du Centre portant adoption du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie modifié à l'issue des consultations ci-dessus;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre est arrêté dans les termes annexés au présent acte.

Article 2 :

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre est mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région Centre et du Conseil régional du Centre.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre.

Fait à Orléans, le 28 juin 2012
Le Préfet de Région
Signé Michel CAMUX

Enregistré le 28 juin 2012 sous le n° 12-120

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.